

REGLEMENT DU CONCOURS

CHANGEMENTS CLIMATIQUES, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE POUR MOI ?

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

La Fête de la Science, évènement phare et populaire qui célèbre le partage des sciences, aura lieu du 7 au 17 octobre 2022 en France métropolitaine. À cette occasion, l'Université de Lyon qui assure la coordination régionale en Auvergne-Rhône-Alpes de la Fête de la Science organise un concours gratuit, ouvert à tous les curieux jusqu'au 17 octobre 2022, minuit.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU CONCOURS

Les changements climatiques attestés par la communauté scientifique mondiale ont des répercussions sur tous les aspects de notre vie quotidienne. Habitant de la région Auvergne-Rhône-Alpes, comment percevez-vous ces changements à votre échelle ? Observez-vous des conséquences directes des changements climatiques autour de vous, sur la faune, la flore, l'aménagement du territoire ? Ont-ils un impact sur votre vie quotidienne ? Comment y réagissez-vous ? Quelles actions mettrez-vous en place pour y faire face ?

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique, habitant en région Auvergne Rhône-Alpes.

La participation au Concours implique le respect et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Concours ainsi que de la loi et de la réglementation française applicable.

Toute inscription reçue après la date et l'heure limite de participation (17 octobre 2022 à minuit) ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

En lien avec thème de l'édition 2022 de la Fête de la Science, les productions auront pour thème : « Changements climatiques, qu'est-ce que ça change pour moi ? ».

Elles devront comporter :

- une photographie accompagnée de sa légende (200 caractères espaces comprises),
- un texte explicatif (entre 1000 à 30000 caractères, espace compris). Le texte doit être inédit, comporter un titre court et s'appuyer sur des références scientifiques.

Des ressources sont mises à votre disposition sur le site Fête de la Science en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles sont proposées par un comité scientifique composés de chercheuses et chercheurs de disciplines différentes – glaciologie, écologie, géosciences de l'environnement, histoire, anthropologie ou sciences de la

communication environnementale - qui se penchent toute et tous autour de la question des changements climatiques, chacune et chacun avec son regard.

Vous pouvez également vous rendre sur les nombreuses actions proposées dans le cadre de la Fête de la Science du 7 au 17 octobre pour vous documenter et échanger avec des passionnés amateurs et professionnels (voir le programme complet des événements le site Fête de la Science de la région AURA, <https://www.fetedelascience-aura.com/>).

Les productions peuvent être réalisés individuellement ou en groupe, sans limitation du nombre de participants. Le ou les participants peut/ peuvent réaliser un ou plusieurs articles sans limitation de nombre. Chaque production sera étudiée individuellement par le Jury.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des productions proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites productions. Ils consentent à ce titre à ce que ces productions puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Fête de la Science en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les productions sont à envoyer uniquement sous forme électronique à fetedelascience-rhonealpes@universite-lyon.fr avant le 17 octobre 2022 minuit.

Les images seront au format JPEG ou GIF. Le texte au format Word / Open Office ou PDF.

Par ailleurs chaque participant doit fournir les informations suivantes :

- prénom et nom du/des participant(s),
- âge,
- adresse postale,
- coordonnées téléphoniques,
- mail.

ARTICLE 5 : JURY ET CRITERES DE SELECTION

Le jury est composé au minimum de deux scientifiques de la Région Auvergne-Rhône- Alpes, d'un représentant de l'équipe de la coordination régionale de la Fête de la Science, d'un représentant de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation Auvergne-Rhône-Alpes.

Les productions seront jugées sur trois aspects :

- la pertinence du sujet choisi,
- l'originalité,
- les références scientifiques citées accompagnant la production.

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner un gagnant s'il estime qu'aucune production ne rencontre les critères pour être sélectionnée.

ARTICLE 6 : PRIX

Des prix récompenseront les meilleures productions.

- 1er prix du jury : une nuit dans le refuge de Montenvers (Chamonix) et une soirée en compagnie de notre ambassadeur régional, Luc Moreau, glaciologue, qui fera une lecture de paysage devant la mer de glace.
- Pour les autres prix : des places pour (re)découvrir dans les centres de culture scientifique de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les expositions ou autres événements de culture scientifique proposés dans l'année à venir.

ARTICLE 7 : LIMITES DE RESPONSABILITE ET RESPECT DE LA LEGISLATION

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, en modifier les conditions ou remplacer les dotations par d'autres de même valeur.

Ils ne sont pas responsables des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vols, destructions, accès non-autorisés ou modifications des participations au concours.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses productions déposées respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sur le Site les photographies et messages qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies par les organisateurs du concours sont nécessaires à la participation de chaque participant. Elles seront utilisées pour les seuls besoins de l'organisation et du déroulement du Concours et ne seront pas transmises à des tiers.

Seules les personnes impliquées directement dans l'organisation du Concours auront accès à ces données.

Ces informations seront conservées pendant la durée du concours et jusqu'à la remise des prix.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyées à : Université de Lyon 92 rue Pasteur CS 30122 69361 Lyon cedex 07 ou d'envoyer un courriel à : dpo@universite-lyon.fr

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Les personnes apparaissant dans les productions envoyées dans le cadre du concours, qu'elles soient mineures ou majeures, doivent donner leur accord pour que leur image soit diffusée. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire Autorisation d'Utilisation du Droit à l'Image joint à ce règlement.